



Ville d'Athis-Mons

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU PONT RAIL DE LA RUE E. VAILLANT**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS GENIE CIVIL, 39 boulevard ORNANO, tour PLEYAD 2, 93200 SAINT DENIS en date du : 09 juin 2021.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 17 juin 2021.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 17 juin 2021.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 17 juin 2021.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 17 juin 2021.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de renouvellement du tablier du pont rail pour le compte de la SNCF.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021

L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du tablier du pont rail pour le compte de la SNCF. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de stationnement et de circulation sont mises en application :

- La rue E. VAILLANT, sera barrée sous le pont rail entre la place de ROTHENBURG et l'entrée du parking (non comprise) côté SEINE.
- Pour les usagers désirant rejoindre les quais depuis la place ROTHENBURG, une déviation sera mise en place par le biais de la rue E. VAILLANT, de l'avenue du BOURBONNAIS et du quai de l'ORGE et inversement pour les usagers désirant rejoindre la place ROTHENBURG à partir des quais.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AXIMUM pour le compte COLAS chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par les entreprises AXIMUM et/ou COLAS.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/RE/ER/MH
ARRETE N°313/2021

ARTICLE 5

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le jeudi 17 juin 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

